



ARRETE MUNICIPAL n° 2018-005 du 30 juillet 2018

**Autorisation de l'organisation de la fête patronale les 9,10 et 11 août 2016**

### Arrêté

Le Maire de la commune de Cozzano,

Vu la loi N°82.73 de 82, portant droits et libertés de la commune,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses art. L 2212-1 à L 2212-14 et L 2213-24,

Vu l'arrêté préfectoral n°97-1820 du 30/12/1997 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu la demande formulée le 15/06/2018 par l'Association l'Agnonu, dans le cadre de l'organisation de la fête du village les 9, 10,11 2016.

### Arrête

**Art 1** – L'Association l'Agnonu est autorisée à organiser la fête du village les 9, 10, 11 août 2018.

**Art 2** – L'Association l'AGNONU est autorisé à occuper le domaine public.

**Art 2** – L'Association l'Agnonu, devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la sécurité publique.

**Art 3** – Lors de la fête du village les 9,10, 11 août 2016 seule la consommation de champagne et bière sont autorisés et le demandeur prend sous sa responsabilité le déroulement de cette manifestation.

**Art 4** – Le Maire de la commune de Cozzano et le Commandant de Brigade de la gendarmerie de ZICAVO sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COZZANO, le 30 juillet 2018  
Le Maire,  
JJ CICCOLINI

